

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 05-04 du 3 avril 2025

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE GESTION DE LA CORNICHE DES FORTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles 5211-4-1, L 5211-25-1, L 5211-26, L 5721-2 et suivants et L5721-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0786 du 13 mars 2007 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'études et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0786 du 13 mars 2007 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'études et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°05-04 du 7 mars 2024 portant dissolution du syndicat mixte d'études et de gestion de la corniche des forts ;

Sur le rapport du président du conseil départemental ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ces collectivités membres ;

Considérant la délibération du comité syndical du 13 décembre 2023 approuvant le principe de la dissolution du syndicat mixte ;

Considérant l'approbation par les organes délibérants de ses collectivités membres de ce même principe de dissolution ;

Considérant l'approbation par le comité syndical du 26 mars de l'ensemble des documents comptables et la convention de liquidation ;



Considérant qu'il convient dans le cadre d'une dissolution d'approuver la répartition de l'actif et du passif ;

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, sur la base du compte administratif ainsi voté, les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites dans la convention ci-annexée portant notamment sur :

- Affectation des résultats comptables,
- Répartition de l'actif et du passif ;

- CHARGE M. le président de signer la convention de liquidation du syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de la Corniche des forts ;

- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental ;

- DIT que les archives du syndicat seront conservées aux archives de la commune de Romainville pour toute éventuelle demande de consultation des usagers.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.